

**COMMUNE DE LANRIVAIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 mai 2023**

**Nombre de membres afférents**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>11</b>
<b>En exercice</b>	<b>11</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	<b>11</b>

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept Mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, régulièrement convoqué par le Maire en date du 10 Mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de M. Philippe LE JONCOUR, Maire.

**Présents :** LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, PERCHOC Héléna, CHELIN Denis, STEUNOU Sylvie, THOMAS Jean-François, LE ROLLAND Annie

**Absents excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** RAOULT Bruno

**Secrétaire de séance adjoint :** PERCHOC Héléna

**Délibération n° 2023-03-09**

**Rénovation de l'église : Mission MO du bureau LOGIBAT**

Monsieur Alain JOANNOT, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge des bâtiments, rappelle que dans la première mission de Mo du Bureau LOGIBAT du 1<sup>er</sup> juin 2022, la phase exécution des travaux n'était pas confiée au maître d'œuvre. Compte tenu de la complexité du dossier tant au niveau des travaux qu'au niveau des responsabilités que ces travaux peuvent engendrer, il propose de remettre une mission complète au bureau LOGIBAT.

Le montant des honoraires est de 7% calculés sur le montant HT du montant des marchés. A cela, il est déduit un montant forfaitaire de 2 800 euros TTC, déjà réglé sur le premier dossier.

La mission se décompose comme suit :

- phase préliminaire (visites sur site) : 1% du montant du marché
- phase technique/administrative : 3% du montant du marché
- phase exécutoire des travaux : 3% du montant du marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix « Pour »,

. **VALIDE** la proposition de la nouvelle mission de MO du bureau LOGIBAT calculée sur la base de 7% sur le montant HT du montant des marchés sur lesquels seront décomptés 2 800 euros, déjà réglés sur le premier dossier ;

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir

Acte rendu exécutoire  
après dépôt à la préfecture  
et publication ou notification

Le 28 JUIN 2023

Le secrétaire de séance  
Bruno RAOULT  
Conseiller Municipal



Le Maire,  
Philippe LE JONCOUR

